

N°ARR24\_0329

SAGT//



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR24\_0329 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Bastien REDDING, Conseiller Municipal**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 05 décembre 2024,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°DEL24\_078 du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Bastien REDDING, Conseiller municipal, est chargé sous l'autorité du Maire et sous sa responsabilité, de l'urbanisme réglementaire.

Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre.

A ce titre, il sera, sous l'autorité du Maire, en charge notamment :

- de la gestion des affaires foncières, du domaine public communal,
- de la gestion de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et prospectif,
- de l'instruction, du suivi et de la gestion du Droit des sols et notamment les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir (sauf les exceptions précisées à l'article 3).

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour représenter la Commune au sein des conseils syndicaux dont la ville fait partie.

**Article 3** : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Monsieur Bastien REDDING à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

Ainsi, délégation de signature lui est donnée concernant les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les autorisations de travaux au sein des établissements recevant du public (hors commerces, dont les autorisations sont signés par le conseiller municipal délégué au commerce local), les alignements de voirie et numérotage, les courriers de contentieux en matière d'urbanisme, les renoncations suite à déclaration d'intention d'aliéner ou préemption, les baux, les documents liés au foncier (cession, bornage...) et qui concernent les conformités et les permis de construire de moins de 150 m<sup>2</sup>.

Délégation de signature lui est donnée également concernant les problématiques d'insalubrité des logements.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les devis et bons d'engagement budgétaire des services du Pôle Développement Urbain Durable (Gusp, Urbanisme et logement).

**Article 4 :** Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 6 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,  
Maire



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 06/12/2024